



152359 - Réponse au hadith d'Oubdah ibn Samit qui indique apparemment que celui qui abandonne la prière ne devient pas mécréant

question

J'ai lu dans votre site une fatwa qui dit que celui qui abandonne la prière par indifférence ou par négligence tombe dans l'apostasie. Au même moment , j'ai trouvé un hadith qui, apparemment, va dans le sens contraire de votre fatwa : **Cinq prières sont prescrites par Allah; celui qui fait ses ablutions correctement, les accomplit parfaitement en observant les gémissements révérencieusement, Allah s'engage à lui pardonner (ses péchés). Allah n'a aucun engagement à l'égard de celui qui n'agit pas de cette manière; Il peut lui pardonner s'il le veut ou le châtier s'il le veut.** (hadith jugé authentique par al-Alabani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)dans Sahih Sunani Abi Dawoud).

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les propos du Prophète: **Il peut lui pardonner s'il le veut** ont servi d'argument à ceux qui ne jugent pas mécréant celui qui abandonne la prière. Ils expliquent que si celui qui abandonne la prière devenait mécréant, son sort ne dépendrait plus de la volonté (divine). Mais cette argumentation a été réfutée comme suit:

1. Les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Celui qui n'agit pas ainsi...** renvoient à ce qui précède. C'est-à-dire celui qui n'accomplit pas les cinq prières comme indiqué donc à leurs heures précises et en observant les gémissements révérencieusement après avoir procédé à de parfaites ablutions.... Celui qui n'agit pas de cette manière pour avoir commis un manquement, comme le retardement de la prière ou son accomplissement sans en observer la gémissement avec révérence ou avec d'autres manquements, celui-là dépend de la volonté d'Allah



Très haut. Cela dit, le hadith vise celui qui accomplit la prière imparfaitement.

Le hadith est rapporté en des termes précisant l'observance parfaite de la prière. Ibn Madjah (1403) a rapporté d'après Abou Qatada ibn Rib'i (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Allah le Puissant et Majestueux a dit: **J'ai prescrit cinq prières aux membres de ta communauté et pris sur Moi l'engagement d'admettre au paradis celui d'entre eux qui les observe parfaitement. Celui qui ne le fait pas ne bénéficie d'aucun engagement auprès de Moi.** (hadith jugé bon par cheikh al-Albani dans Sahihi Sunani Ibn Madjah)

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a expliqué que la parfaite observance de la prière consiste à l'accomplir à son heure conformément à l'ordre d'Allah et que la non observance de la prière consiste à s' y prendre après son heure. C'est ce qu'on désigne sous l'expression faire perdre la prière mentionnée dans la parole du Très haut: **Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition** (Coran,19:59). Quant à l'abandon de la prière, il consiste à s'en abstenir pendant son heure et après son heure.» Plus loin , il ajoute: si on connaît la différence entre les deux choses, (il faut) comprendre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a placé sous la volonté divine celui qui ne l'observe pas parfaitement non celui qui l'abandonne. La négation de la parfaite observance signifie qu'il s'agit du cas de quelqu'un qui prie mais ne le fait pas parfaitement , celui qui ne prie pas parfaitement n'est pas concerné (la phrase mise en italique figure comme telle dans Madjmou al-fatawa. Peut - être serait il plus correct de dire :celui qui ne prie pas du tout n'est pas concerné car autrement on devrait tuer ceux qui se trouvent dans ce cas comme des apostasiés avérés.» Extrait de Madjmou al-fatawa (7/615).

2. Il est probable que les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Celui qui ne le fait pas..** renvoie au cas de celui qui ne prie pas régulièrement mais prie parfois et s'en abstient parfois.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans ach-Charh al-Moumti' (2/34) a dit : « Il y a des hadiths qui contredisent les hadiths qui vont dans le sens de la mécréance (de celui qui abandonne la prière). Il y a parmi le premier groupe de hadith certains



dont l'indication n'est pas sans ambiguïté.

Dès lors, il faut les interpréter à la lumière des autres hadiths du même groupe dont l'indication semble abonder dans le sens des textes parfaitement clairs comme le hadith d'Oubadah ibn Samit: Cinq prières sont prescrites par Allah; celui qui fait ses ablutions correctement, les accomplit parfaitement en observant les gémonies révérencieusement, Allah s'engage à lui pardonner (ses péchés). Allah n'a aucun engagement à l'égard de celui qui n'agit pas de cette manière; Il peut lui pardonner s'Il le veut ou le châtier s'Il le veut. Car il est probable qu'on entend par là celui qui ne les observe pas comme décrit en rendant parfaites les gémonies, les prosternations et la révérence. Il est encore probable qu'on entend parler de celui qui ne les accomplit pas régulièrement mais fait les unes et abandonne les autres. Il est enfin probable qu'on entend parler de celui qui n'accomplit aucune prière et les abandonne toutes.

Si le hadith peut supporter toutes ces interprétations, on peut le juger équivoque. Dès lors, on doit retenir l'interprétation la plus conforme aux textes clairs.» Extrait légèrement remanié. Pour plus d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [5208](#) et la réponse donnée à la question n° [2182](#).

Allah le sait mieux.